

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2020

Le 27 mai 2020 à 18h30, le Conseil municipal élu le 15 mars 2020 a été invité à se réunir à la salle des sports Anita Conti.

La convocation a été adressée aux membres de l'Assemblée par Mme la Maire sortante le 22 mai 2020, et affichée le jour même à la porte de la mairie.

Étaient présents : Henri DAUCÉ, Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Patrice GOUALLIER, Valérie ÉTIENNE, Serge AUBERT, Marie-Claude CHEVILLON, Didier BELLAMY, Laurence NICOLAS, Mohamed EL YAZIDI, Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Éline FROTIN, Jean-Michel RENAULT, Anne DELAUNAY, Ronan FARAULT, Laurence DUFOUR, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Hervé GUÉRIN.

Absent ayant donné procuration : David SALAUN (procuration à Laurent BEUCHET).

M. Ronan FARAULT est nommé secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Marie-Hélène DAUCÉ, Maire sortante, accueille les nouveaux membres Conseil municipal de Romillé issus du renouvellement général de l'Assemblée intervenu le 15 mars 2020.

Après avoir appelé, un à un, chacun des 27 candidats élus le 15 mars dernier, elle les déclare installés dans leur fonction de Conseiller municipal.

ÉLECTION DU MAIRE

Mme Marie-Hélène DAUCÉ, doyenne d'âge de l'Assemblée, préside cette élection. M. Serge AUBERT et M. Ludovic ÉPAILLARD sont nommés en qualité d'assesseur. Après appel des candidatures, seul M. Henri DAUCÉ postule aux fonctions de maire. Il est immédiatement procédé à l'élection par un vote au scrutin secret.

À la suite du dépouillement, M. Henri DAUCÉ, ayant obtenu 20 voix, est proclamé Maire de Romillé (6 bulletins blancs sont enregistrés et un bulletin est déclaré nul).

ÉLECTION DES ADJOINTS

M. Henri DAUCÉ, Maire, prend la présidence de l'Assemblée.

Après avoir remercié les membres du Conseil municipal, le public présent, ainsi que l'ensemble de la population de Romillé pour la marque de confiance apportée à l'équipe qu'il a conduite, il propose de procéder à l'élection des adjoints.

En premier lieu, il convient de déterminer le nombre d'adjoints dont disposera le nouveau Conseil municipal de Romillé, sachant que celui-ci ne peut excéder 30 % de son effectif légal (soit 8 pour Romillé). M. Henri DAUCÉ propose pour sa part le nombre de 6 adjoints. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

Le Conseil municipal est aussitôt invité à élire les adjoints. Il est préalablement rappelé que ces derniers le sont au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste doit être alternativement composée d'un candidat de chaque sexe.

Après appel de candidature, une seule liste se déclare. Elle est conduite par Mme Catherine DESCAMPS, et comprend dans l'ordre, outre cette dernière : M. Laurent BEUCHET, Mme Catherine BAUDRIER, M. Philippe BARDEL, Mme Anne SIDRE, M. Patrice GOUALLIER.

À la suite du dépouillement, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine DESCAMPS, laquelle a obtenu 21 voix, sont proclamés adjoints au Maire de Romillé dans l'ordre de leur position sur cette liste (6 bulletins blancs sont enregistrés pour cette élection).

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cette disposition, et avant clôture de la séance, M. le Maire lit à l'Assemblée, et à haute voix, la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chacun des membres du Conseil municipal.